



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée
Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil : 33
Présents : 22
Absents et Excusé(es) : 08
Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 82/2021

Domaine d'intervention : 9.1/Autres domaines de Compétences des Communes

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, **Conseiller Municipal**.

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, **Conseillers Municipaux**.

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE
PREFINANCEMENT DE L'OPERATION MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA MAISON LIENSOL AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe



EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à l'état d'avancement de l'opération « mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la Maison LIENSOL » le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à :

- 2 105 989,00 € TTC en dépenses
- 2 105 989,00 € TTC en recettes

Ce document comptable fait ressortir l'état des dépenses et recettes attendues sur les années 2021 et 2022.

Il met également en exergue un déficit de trésorerie, qu'il est nécessaire de résorber pour le bon fonctionnement de ce projet.

La SEMSAMAR, mandataire sur l'opération, propose la mise en place d'un préfinancement pour l'année 2021, sur une durée de 12 mois, sur la base d'un taux compris entre 1,3% et 2,1% (taux indicatifs), pour un montant prévisionnel maximal de 526 497,00 €.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus

CONSIDERANT le bilan financier réalisé par la SEMSAMAR, au titre de l'opération relative au diagnostic et la mise en œuvre des Travaux de Réhabilitation de la Maison LIENSOL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 20 VOIX POUR DONT 2 PROCURATIONS

(Me RODÉS Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti)

5 ABSTENTIONS : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam + procuration de Mme MONGE Dunia ; - M. BROLIRON Jean-François).

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la mise en place d'un dispositif de préfinancement pour l'année 2022, dans le cadre de l'opération mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la Maison LIENSOL, sur la base d'un taux compris entre 1,3% et 2,1% (taux indicatifs) et pour un montant prévisionnel maximal de 526 497,00 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 66, article 6616.

ARTICLE 3 : DE SOLLICITER une demande précisant les modalités de préfinancement auprès de la SEMSAMAR.

ARTICLE 4 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

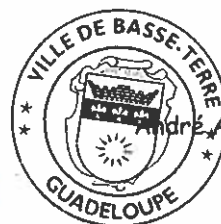
Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le 21 DEC. 2021
L'affichage et/ou la publication le 21 DEC. 2021
Et/ou la notification le 21 DEC. 2021
Fait à Basse-Terre le
Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

16 DEC. 2021



Le Maire

André ATALLAH

Echéancier prévisionnel réglé TTC : 134351-REHABILITATION DE LA MAISON LIENSOI-Guadeloupe - établi le 29/11/2021 à 11:09

Désignation lignes budgétaires En Euros	HT		TVA	TTC	A fin 2020	2021	2022	2023	2024
	Budget préc.	Budget actualisé							
170-Appels de Fonds	89 600	1 943 129	162 860	2 105 989		67 565	1 230 000	679 212	129 212
210-Subventions	1 854 720								
Sous-total recettes	1 944 320	1 943 129	162 860	2 105 989		67 565	1 230 000	679 212	129 212
050-Travaux Bâtiment	-1 496 222	-1 671 766	-142 101	-1 813 867	-7 053	-651	-1 550 076	-256 084	-3
090-Honoraires	-214 590	-185 525	-15 770	-201 295	-29 721	-33 640	-80 002	-57 930	-2
100-Rémunération Samsamar	-56 188	-65 638	-5 579	-71 217		7 122	-28 488	-35 610	3
110-Autres Frais	-25 000	-18 075	-1 536	-19 611	-112	-8 202	-8 000	3 297	
Sous-total dépenses	-1 792 000	-1 941 004	-164 986	-2 105 990	-36 886	-49 615	-1 666 566	-352 921	-2
Sous-total trésorerie transitoire									
Trésorerie brute						-18 936	-455 502	-129 211	-1

21 DEC. 2021

**DEMANDE DE MOBILISATION DU DISPOSITIF DE PREFINANCEMENT DE DEPENSES
D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT CONFIEES A LA SEMSAMAR**

A L'ATTENTION DE :

M. Yawo Dzifa NYUIADZI
SEMSAMAR – Parc d'activités de la Jaille - Bâtiment 2 - 97122 Bare-Mahault

OPERATION CONCERNEE :

Opération n°34351 - « Diagnostic et Mise en Œuvre des Travaux de Réhabilitation de la Maison LIENSOL »

DEMANDE DE RECOURS AU DISPOSITIF DE PREFINANCEMENT EFFECTUEE PAR :

LA VILLE DE BASSE-TERRE – Hôtel de Ville – Cours Nolivos – 97100 BASSE-TERRE

Demande effectuée dans le cadre du marché subséquent au contrat n° VBT/01/06/2018 signée avec la SEMSAMAR en date du 22 décembre 2020

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL OU DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AUTORISANT LE
PREFINANCEMENT DE CETTE OPERATION**

En date du

Numérotation.....

PLAN DE FINANCEMENT ACTE POUR CETTE OPERATION ET SUBVENTIONS RESTANT A PERCEVOIR

Financier/ Co financier	Plan de Financement acté	Versement déjà reçus par le Mandataire à ce jour	Solde restant à percevoir
Ville de Basse-Terre	2 105 989	0,00	2 105 989

La collectivité s'engage à traduire budgétairement l'application de ce plan de financement.

NATURE ET CONDITIONS DE LA MOBILISATION DU DISPOSITIF DE PREFINANCEMENT :

Le dispositif de préfinancement des dépenses d'investissement de l'opération ne peut, en aucun cas, être assimilé à un financement effectué par la SEMSAMAR, et destiné à la Ville de Basse-Terre. Le dispositif de préfinancement permet de gérer le décalage entre encaissements et décaissements liés à l'opération, de façon transitoire, et ne peut en aucun cas être assimilé à un financement partiel. Il s'appuie sur un prévisionnel d'encaissements et de décaissements fournis en annexe.

Il est soumis aux conditions suivantes :

- Pour assurer le préfinancement d'une partie des dépenses de l'opération et réaliser la mission complémentaire qui lui est confiée, la SEMSAMAR pourra avoir recours à un établissement financier tiers de son choix.
- Le préfinancement ne pourra être supérieur à 25% du coût total de l'opération. Mis en œuvre pour permettre de couvrir les besoins de trésorerie court terme de l'opération, il doit être déterminé dans le cadre du plan de financement acté rappelé ci-dessus à partir d'un prévisionnel de trésorerie de l'opération accepté et faisant apparaître des dépenses à venir et/ou des recettes restantes à percevoir.
- La SEMSAMAR doit être, systématiquement, en situation positive de trésorerie afin d'assumer son rôle de payeur ; via une avance de trésorerie allouée par la Ville de Basse-Terre ou, sur une période courte, par le préfinancement des dépenses mis en place par la SEMSAMAR. Pour garantir cette situation de trésorerie positive, la SEMSAMAR se réserve le droit, après en avoir informé le mandant, de limiter le montant du préfinancement octroyé si le prévisionnel de trésorerie de l'opération comporte des décalages d'encaissements de recettes remettant en cause l'équilibre de trésorerie de l'opération.
- De même, la SEMSAMAR pourra limiter le préfinancement accordé en demandant le règlement immédiat de dépenses payées pour compte, dans le cas où la trésorerie de l'opération intégrant le préfinancement accordé ne permettrait pas de couvrir 25% du montant total des factures fournisseurs non encore réglées sur l'opération.
- La Ville de Basse-Terre s'oblige à rembourser la SEMSAMAR dans les 3 mois du règlement de la dépense par le mandataire. Toutefois, dans le cadre du dispositif de préfinancement, la demande de remboursement des dépenses émise par la SEMSAMAR à la Ville de Basse-Terre peut être réglée dans les délais prévus par le prévisionnel de trésorerie. Passé les délais prévus pour le remboursement du préfinancement, les sommes dues par la Ville de Basse-Terre seront majorées, de plein droit et sans qu'il y ait besoin d'une mise en demeure, au taux d'intérêt facturé par l'organisme tiers en cas de recours à un préfinancement extérieur ou d'un intérêt moratoire égal à 2 pour cent par an en cas de prélèvement sur les disponibilités du mandataire.
- La Ville de Basse-Terre paiera ou remboursera à la SEMSAMAR le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement. Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour compte de la Ville

de Basse-Terre, sera égal au coût auquel la SEMSAMAR se sera procuré effectivement les fonds. La refacturation des frais financiers s'effectue donc à l'euro/ l'euro, sans marge pour la SEMSAMAR.

- Le remboursement des charges financières fait l'objet d'une facturation semestrielle à terme échu.
- Compte tenu du financement significatif par subvention publique de l'opération, la mise en place d'un préfinancement nécessite la signature d'une convention d'engagement irrévocable de paiement entre la Ville de Basse-Terre et la SEMSAMAR dont l'objet est d'engager la Ville de Basse-Terre à régler les dépenses de l'opération, au plus tard, dès la réception des encaissements des subventions attribuées pour cette opération. Cette convention de paiement n'est pas nécessaire, si sur délibération de son Conseil Municipal (ou de l'Assemblée délibérante), la Ville de Basse-Terre autorise, la SEMSAMAR à percevoir directement les subventions allouées à l'opération.
- Au terme de la durée du préfinancement, un délai de trois mois est prévu pour mettre en place, dans le cadre du plan de financement de l'opération, un nouveau plan de trésorerie permettant la reconduction du dispositif de préfinancement formalisé par une demande de la Ville de Basse-Terre ou le remboursement du solde du préfinancement en cours. Les conditions de mobilisation et financières sont prorogées pendant ce délai.

CARACTERISTIQUES DU PREFINANCEMENT DEMANDE :

- **Montant du Préfinancement Maximum : 526 497 €**

- **A compter du : 1er septembre 2021**

(*) En A l'échéance de l'accord, sauf contre-indication expresse du mandant, le mandataire maintiendra l'accord précédent pendant une durée de 3 mois afin de permettre de déterminer un nouveau prévisionnel et de décider du renouvellement. Sans indication expresse de votre collectivité, il convient d'acter que la durée et les conditions financières de mobilisation du dispositif de préfinancement au titre de l'exercice 2020 ont été exceptionnellement prorogées jusqu'au 31/12/2021.

- **Pour une durée de : 12 MOIS (voir prévisionnel ci-joint)**

(*) Compte tenu des conditions de renouvellement des lignes de découvert à court terme accordées à ce jour par la CDC ou CEPAC, la durée de mobilisation du dispositif de préfinancement est fermée jusqu'au 30 juin 2021 avec la possibilité d'un renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions que prévues dans le présent accord.

- **Organisme de préfinancement : CDC ou CEPAC.**

- **Commission d'engagement et Taux de l'établissement bancaire partenaire de la SEMSAMAR :** Les conditions de financement sont indexées sur des taux dont l'évolution est journalière ou mensuelle.

A titre d'illustration : Pour les lignes de Préfinancement le taux effectif global (incluant taux + marge de l'établissement bancaire + frais), s'établissait entre 2,10% et 2,73% (valeur décembre 2020).

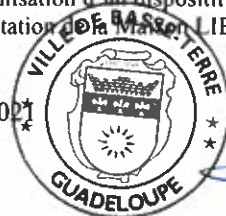
ANNEXES :

- Plan de financement actualisé visé par le mandant : OUI
- Prévisionnel de trésorerie visé par le mandant : OUI
- Délibération du Conseil Municipal (ou de l'Assemblée délibérante) : OUI / NON

La Ville de Basse-Terre sollicite la mobilisation d'un dispositif de préfinancement pour l'Opération n°34351 - « Diagnostic et Mise en Œuvre des Travaux de Réhabilitation de la Maison LIENSOL » conformément aux conventions, décisions et conditions ci-dessus présentées

A / / 2021

... (Signataire) ...



(Handwritten signature in blue ink)

Cadre réservé à la SEMSAMAR

BON POUR ACCEPTATION

Mobilisation d'un Dispositif de préfinancement pour l'Opération n°34351 - « Diagnostic et Mise en Œuvre des Travaux de Réhabilitation de la Maison LIENSOL » conformément aux conventions, décisions et conditions ci-dessus présentées

A / / 2021

... (Signataire) ...